

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOT, capitaine fédéral du génie.

N° 1. Lausanne, le 13 Janvier 1868. XIII^e Année.

SOMMAIRE. — Nouveau règlement d'exercice pour l'infanterie fédérale. — Des nouvelles armes à feu adoptées ou à l'étude dans l'armée italienne. — Nouvelles et chronique.

NOUVEAU RÈGLEMENT D'EXERCICE POUR L'INFANTERIE FÉDÉRALE.

*(Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale du
6 décembre 1867.)*

Tit. — L'introduction des fusils se chargeant par la culasse et les nouvelles expériences des dernières campagnes ont conduit presque toutes les armées européennes, celle de la Prusse exceptée, au remaniement complet de leurs règlements d'exercice. L'armée française elle-même qui sous ce rapport passe pour la plus conservatrice, a mis hors d'usage, dans les manœuvres du camp de Châlons, un grand nombre de dispositions de ses règlements actuels pour les remplacer par d'autres dispositions reposant sur des principes et formes tout-à-fait différents.

Même dans l'armée prussienne les ordonnances actuelles ne concordent plus avec les dispositions des règlements. Ainsi, par exemple, on ne forme plus le troisième rang que pour la parade; le déploiement n'est plus exécuté qu'en marche oblique et en colonnes de compagnies, et tandis que dans les règlements le 3^e rang n'est séparé qu'exceptionnellement et le déploiement en marche oblique n'est que l'exception, ils sont maintenant admis comme formation normale de combat.

Pareillement à ce qui se passe dans les autres armées, nous avons déjà eu l'intention, lors des propositions faites pour l'introduction de